



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°38 DU 12/05/23  
SAISON 2022/2023**

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**  
770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°38 DU 12/05/23 SAISON  
2022/2023**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 11/05/23

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE

**Vice-Président** : Abdelali CHAOUI

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**CNOSF** : courriel du 09/05/23, proposition de conciliation. Pris note, réponse sera faite.

**FC CERDAGNE** : du 11/05/23, demandant une dérogation pour s'inscrire en U14 territoire, son équipe U13 ayant évolué en U13 D2 cette saison (article 15 du règlement du Critérium U13 saison 2022/2023). Réponse sera faite après étude du dossier avec le CTD DAP.

### PRE-PROJETS DE FUSION

▪ Vu le pré-projet de "fusion absorption" présenté par le FC CLAIRA 581333 et le FC LAURENTIN 531488. Club absorbant : FC LAURENTIN - Club absorbé : FC CLAIRA.  
Nom du nouveau club : FC CLAIRA / ST LAURENT.  
Avis du Bureau du Comité Directeur : FAVORABLE.

▪ Vu le pré-projet de fusion présenté par l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532 et le RC PERPIGNAN SUD 564036.  
Nom du nouveau club : RACING PERPIGNAN MEDITERANNEE.  
Avis du Bureau du Comité Directeur : FAVORABLE.

### PROPOSITION DE CREATION D'UN CHAMPIONNAT U19 2023/2024

Le Comité Directeur du District a proposé la mise en place d'un Championnat U19 P-O / AUDE pour 2023/2024. Un courriel visant à sonder les clubs des P-O et de l'AUDE a été envoyé concernant cette proposition. Les clubs devront y répondre **avant le jeudi 25/05/23**.

### CONDOLEANCES

Le Bureau du Comité Directeur présente ses sincères condoléances à M. Jean-Pierre COUCHEZ et à sa famille pour le deuil qui les touche.

Le Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO



## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 09/05/23**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusés : Louis NIFOSI, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

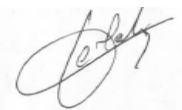
### **SECTION SENIORS**

- Courriel du FC LE SOLER demandant le report ou l'avancement du match de catégorie D4 Poule A l'opposant au club du FC PORT-VENDRES du 14/05. La dernière journée ne peut pas être avancée ou déplacée, le match doit se jouer le jour et à l'heure prévus, le FC PORT-VENDRES jouant pour une place de meilleur second. **La Commission ne donne pas son accord.**
- Courriel de l'AFC nous signalant que le match Sénior D1 se jouera le dimanche 14/05 à 15h00 sur le terrain SITJA à Elne (au lieu du samedi 13/05). Pris note.
- Courriel du FC DES ASPRES demandant l'avancement du match l'opposant à PERPIGNAN SUD au samedi 13/05/23 à 20h00. La dernière journée ne peut pas être avancée ou décalée, la **Commission ne donne pas son accord.**
- La Commission a effectué le contrôle des classements D1, D2, D3 et D4 avant la dernière journée. Elle n'a constaté aucune anomalie.
- Tirage du club recevant pour la Finale D4 du **21/05/23** mardi 16/05 à 17h00. Clubs qualifiés : AS PRADES 1er Poule A et FC LATOUR BAS ELNE 1er Poule B.

### **SECTION JEUNES**

- Courriel du CANET RFC nous demandant le report du match catégorie U13 D1 l'opposant à l'USEPMM du 15/05. Avant dernière journée, **la Commission de donne pas son accord.**
- La Commission a effectué le contrôle des classements U17 et U15 avant les 2 dernières journées. Elle n'a constaté aucune anomalie.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 10/05/23 MATIN**

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Alexiane RAMOND, Pascale VILANOVE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*



- Préparation de la fête du foot féminin du 13/05/23 :
  - o Le matin à ELNE pour le foot animation
  - o L'après-midi à ARGELES pour les 13F à U17F (tournoi de beach)



La Présidente  
Annick COUEFFEC

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 10/05/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Gérard PEREZ

**Excusés** : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**MATCH D3 du 07/05/23 N° 24556869  
RF CANOHES TOULOGES 1 / FC BARCARES MEDITERRANEE 1**

► DOSSIER EN SUSPENS

### **CONDOLEANCES**

La commission présente ses sincères condoléances à M. Jean-Pierre COUCHEZ et à sa famille pour le deuil qui les touche.

**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline

**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 17/05/23



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

**REUNION DU 10/05/2023**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

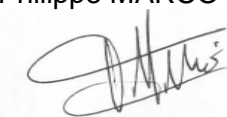
- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation :

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

**LE PRÉSIDENT**

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

17/05/23

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE



## **Commission Départemental d'Appel**

### **PROCÈS-VERBAL**

Réunion du : 28-03-2023 à 18h30

Président : Mr SALMERON Christophe

Secrétaire de séance : Mme WATTELLIER Maryse

Présents : MM. VAZQUEZ Raymond - DELATRE Jean-Claude -  
GOORIS Francis - BAYEKOLA Christian

Appels du FC PORT-VENDRES et du comité directeur du district d'une décision de la commission des règlements et contentieux notifiée dans le journal officiel 66 N°30 du 17/03/2023.

- Match D4 n°24785948 du 05-03-2023 FC PORT-VENDRES 1 / FC PIA 1

**Le procès-verbal de la Commission Départementale d'Appel du 28/03/23 concernant le match D4 n°24785948 du 05/03/23 FC PORT- VENDRES 1 / FC PIA 1 est notifié en ligne dans FOOTCLUBS (rubrique ORGANISATION ► sous rubrique PROCES-VERBAUX ► APPEL ► Réunion du 28/03/23).**

Le Président :  
SALMERON Christophe



La Secrétaire :  
WATTELLIER Maryse



## **Commission Départemental d'Appel**

### **PROCÈS-VERBAL**

Réunion du : 25-04-2023 à 18h30  
Président : Mr SALMERON Christophe  
Secrétaire de séance : Mme WATTELLIER Maryse

Présents : MM. DELATRE Jean-Claude - GOORIS Francis –  
MARTINS Nelson

Appels de l'OCP et du comité directeur du district d'une décision de la commission de discipline du 05/04/2023.

- Match U15 D1 du 25/03/2023 n°25483470 OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN

**Le procès-verbal de la Commission Départementale d'Appel du 25/04/23 concernant le match U15 D1 du 25/03/2023 n°25483470 OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN est notifié en ligne dans FOOTCLUBS (rubrique ORGANISATION ► sous rubrique PROCES-VERBAUX ► APPEL ► Réunion du 25/04/23).**

Le Président :  
SALMERON Christophe



La Secrétaire :  
WATTELLIER Maryse

